





Mes besoins : j'ai besoin d'être aidé(e) à accomplir des actes importants de la vie quotidienne et/ou d'aménager mon espace					
Types d'aides	Exemples	Qui peut financer ?	Quelle(s) aide(s) financière(s) possible(s) ?	Qui contacter si besoin ?	Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer
H U M A I N E S	AIDE MENAGERE Entretien du logement Entretien du linge Courses Aide à la préparation des repas... 	Mutuelle	Prise en charge totale d'un nombre d'heures en fonction de son contrat après sortie d'hospitalisation ou de traitement de chimiothérapie, de radiothérapie	<ul style="list-style-type: none"> Service social de son établissement de santé Mutuelle SAAD 	Liste des SAAD sur www.sanitaire-social.com
		Caisse de retraite principale	Prise en charge partielle d'un nombre d'heures en fonction de sa caisse, de ses revenus et de son GIR (5 ou 6) : - Dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation (<i>PAP* ARDH = durée de 3 mois</i>) - Dans le cadre du maintien à domicile (<i>PAP* classique = durée d'1 an renouvelable, selon l'âge</i>) MAJORATION TIERCE PERSONNE : Si obtention d'une retraite du fait d'une inaptitude au travail ou en remplacement d'une pension d'invalidité versée par sa caisse d'assurance maladie. <i>*PAP = Plan d'actions personnalisé</i>	<ul style="list-style-type: none"> Service social de son établissement de santé, de la CARSAT (par e-mail via son compte AMELI ou prise de rdv avec une assistante sociale . cf. N° p.9) ou de la MSA SAAD conventionnés CLIC de mon secteur 	www.carsat-pl.fr www.mainetloire.msa.fr www.pour.bienvieillir.fr Se connecter sur le site de sa caisse de retraite Liste des SAAD sur www.sanitaire-social.com
		Caisse de retraite complémentaire	Prise en charge partielle d'un nombre d'heures (<i>Chèques préfinancés, aides financières...</i>) en fonction des revenus et des critères de sa caisse	<ul style="list-style-type: none"> Service social de son établissement de santé, service action sociale de sa caisse de retraite CLIC de son secteur 	Se connecter sur le site internet de sa caisse de retraite complémentaire à laquelle j'ai le plus cotisé Pour la connaître, contacter le CICAS au 0820 200 189 ou www.cicas.agirc-arrco.fr
		Dispositif Aide à Domicile Momentané (pour les retraités AGIRC ARRCO)	Prise en charge ponctuelle d'un nombre d'heures (max 10h) attribuée aux retraités de plus de 75 ans qui font face à une situation qui les fragilise (<i>handicap temporaire, sortie d'hospitalisation, décès ou absence du conjoint...</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Service social de son établissement de santé Plateforme d'action sociale AGIRC ARRCO : 0 971 090 971 CLIC de son secteur 	www.agirc-arrco.fr


	Sécurité sociale	FNASS : aide financière attribuée pour les personnes en fin de vie affiliées à la CPAM, à la MSA ou à la CAMIEG en fonction des revenus et si accompagnement par une équipe spécifique (HAD, EMSP, USP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de l'HAD ▪ EMSP de son territoire ou USP ▪ CLIC de son secteur 	www.ameli.fr www.maineetloire.msa.fr www.camieg.fr www.service-public.fr www.parlons-fin-de-vie.fr www.casspa49.fr (rubrique Offre de soins)
	MDA 49	APA : prestation avec participation selon ressources, attribuée par le conseil départemental pour les personnes considérées comme dépendantes (GIR 4-3-2-1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ MDA 49 ▪ SAAD ▪ CLIC de mon secteur 	www.mda49.fr (formulaire en ligne) www.service-public.fr Liste des SAAD sur www.sanitaire-social.com
	Conseil Départemental	Aide sociale : prestation attribuée pour les personnes âgées disposant de ressources financières limitées. ⇒ <i>Somme versée pouvant être récupérée sur la succession selon critères, se renseigner auprès de la mairie de son lieu de vie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ Mairie ▪ SAAD ▪ CLIC de mon secteur 	www.mda49.fr
AUXILIAIRE DE VIE Aide à la préparation ou la prise de repas Aide aux soins d'hygiène Aide aux courses ou accompagnement pour des sorties Présence sécurisante Garde de nuit... 	Caisse de retraite principale	Prise en charge partielle d'un nombre d'heures en fonction de sa caisse, de ses revenus et de son GIR (5 ou 6) : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation (PAP ARDH = durée de 3 mois) - Dans le cadre du maintien à domicile (PAP classique = durée d'1 an renouvelable, selon l'âge) <p>MAJORATION TIERCE PERSONNE : Si obtention d'une retraite du fait d'une inaptitude au travail ou en remplacement d'une pension d'invalidité versée par sa caisse d'assurance maladie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de la CARSAT (par e-mail via son compte AMELI ou prise de rdv avec une assistante sociale ou de la MSA - Cf. N° p.9) ▪ SAAD conventionnés ▪ CLIC de mon secteur 	www.carsat-pl.fr www.maineetloire.msa.fr www.pourbienvieillir.fr Se connecter sur le site de sa caisse de retraite Liste des SAAD sur www.sanitaire-social.com

	MDA 49	<p>PCH : prestation attribuée sans condition de ressources par le conseil départemental pour les personnes ayant une maladie chronique déjà invalidante avant leur 60 ans et en fonction de leur taux d'invalidité</p> <p>APA : prestation avec participation selon ressources, attribuée par le conseil départemental pour les personnes considérées comme dépendantes (GIR 4-3-2-1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ MDA 49 ▪ SAAD ▪ CLIC de son secteur 	<p>www.mda49.fr (formulaire en ligne)</p> <p>www.service-public.fr</p> <p>Liste des SAAD sur www.sanitaire-social.com</p>
	Sécurité sociale	<p>FNASS : aide financière attribuée pour les personnes en fin de vie affiliées à la CPAM, à la MSA ou à la CAMIEG en fonction des revenus et si accompagnement par une équipe spécifique (HAD, EMSP, USP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de l'HAD ▪ SAAD ▪ CLIC de mon secteur 	<p>www.ameli.fr</p> <p>www.maineetloire.msa.fr</p> <p>www.camieg.fr</p> <p>www.parlons-fin-de-vie.fr</p> <p>www.service-public.fr</p> <p>www.casspa49.fr (rubrique Offre de soins)</p> <p>Liste des SAAD sur www.sanitaire-social.com</p>
<p>INFIRMIER.E LIBERAL.E Soins infirmiers</p> <p>SSIAD Soins d'hygiène</p>	Sécurité sociale	<p>Prise en charge sur prescription médicale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son médecin traitant ou son médecin spécialiste référent 	<p>www.ussiad49.fr</p>
<p>HOPITAL A DOMICILE HAD</p>	Sécurité sociale	<p>Prise en charge sur prescription médicale – admission prononcée après évaluation du médecin coordonnateur de l'HAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son médecin traitant ou son médecin spécialiste référent 	<p>www.hadsaintsauveur.fr</p> <p>https://had-saumurois.lna-sante.com/</p> <p>www.had-mbc.fr</p> <p>www.ch-hautanjou.fr</p> <p>www.hadnantesetregion.fr (selon mon territoire)</p>

Type d'aides	Exemples	Qui peut financer ?	Quelle(s) aide(s) financière(s) possible(s) ?	Qui contacter si besoin ?	Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer	
TECHNIQUES	PORTAGE DE REPAS 	Mutuelle	Prise en charge ponctuelle possible en fonction de son contrat en cas de sortie d'hospitalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutuelle ▪ Mairie de son domicile (pour en savoir plus sur les possibilités de livraison) ▪ Entreprises privées de portage de repas ▪ Service social de son établissement de santé ▪ CLIC de son secteur ▪ MDA 49 	Se connecter sur le site internet de sa mairie	
		Caisse de retraite principale	Prise en charge partielle sur la livraison du repas en fonction de sa caisse, de ses revenus et de son GIR (5 ou 6) : - Dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation (PAP ARDH = durée de 3 mois) - Dans le cadre du maintien à domicile (PAP classique = durée d'1 an renouvelable, selon l'âge)		www.carsat-pl.fr www.maineetloire.msa.fr www.pourbienvieillir.fr	Se connecter sur le site de sa caisse de retraite
		MDA 49	PCH : prestation attribuée sans condition de ressources par le conseil départemental pour les personnes ayant une maladie chronique déjà invalidante avant leur 60 ans et en fonction de leur taux d'invalidité APA : prestation avec participation selon ressources, attribuée par le conseil départemental pour les personnes considérées comme dépendantes (GIR 4-3-2-1)		Se connecter sur le site internet de sa mairie www.mda49.fr	
		Conseil Départemental	Aide sociale : prestation attribuée pour les personnes âgées disposant de ressources financières limitées. ⇒ Somme versée pouvant être récupérée sur la succession selon critères, se renseigner auprès de la mairie de son lieu de vie		www.mda49.fr	

TELE-ALARME Achat ou location de matériel pour sécuriser son maintien à domicile	Caisse de retraite principale	Prise en charge partielle du coût en fonction de sa caisse, de ses revenus et de son GIR (5 ou 6) : - Dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation (PAP ARDH = durée de 3 mois) - Dans le cadre du maintien à domicile (PAP classique = durée d'1 an renouvelable, selon l'âge)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises de téléassistance ▪ SAAD ▪ Pharmacies ▪ Banques ▪ MDA 49 ▪ Service social de son établissement de santé ▪ CLIC de mon secteur 	www.carsat-pl.fr www.maineetloire.msa.fr www.pour.bienvieillir.fr Se connecter sur le site de sa caisse de retraite
	MDA 49	PCH : prestation attribuée sans condition de ressources par le conseil départemental pour les personnes ayant une maladie chronique déjà invalidante avant leur 60 ans et en fonction de leur taux d'invalidité APA : prestation avec participation selon ressources, attribuée par le conseil départemental pour les personnes considérées comme dépendante (GIR 4-3-2-1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises de téléassistance ▪ SAAD ▪ Pharmacies ▪ Banques ▪ MDA 49 ▪ Service social de mon établissement de santé ▪ CLIC de mon secteur 	Se connecter sur les sites internet des entreprises www.mda49.fr
MATERIEL MEDICAL Fauteuil roulant Chaise de douche Barres d'appui... 	Sécurité sociale	Prise en charge possible sur prescription médicale en fonction du matériel		
	MDA 49	PCH : prestation attribuée sans condition de ressources par le conseil départemental pour les personnes ayant une maladie chronique déjà invalidante avant leur 60 ans et en fonction de leur taux d'invalidité APA : prestation avec participation selon ressources, attribuée par le conseil départemental pour les personnes considérées comme dépendante (GIR 4-3-2-1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son médecin traitant ou son médecin spécialiste référent ▪ Entreprises de matériel médical ▪ Pharmacies ▪ Ergothérapeute ▪ CLIC de mon secteur 	www.ameli.fr

AMENAGEMENT DU LOGEMENT Diagnostic /conseil/évaluation Installation d'une douche adaptée Rampe d'accès au logement...	AIDE ANIMALIERE	MDA 49	Financement d'aides animalières qui permettent de maintenir ou d'améliorer sa vie quotidienne pour les personnes ayant une maladie chronique déjà invalidante avant leur 60 ans et en fonction de leur taux d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> Service social de son établissement de santé MDA 49 	www.mda49.fr
		Dispositif Bien chez Moi (pour les retraités AGIRC ARRCO)	Prise en charge par la caisse du diagnostic réalisé par une ergothérapeute avec un reste à charge de 15€ pour le retraité (à partir de 75 ans)	<ul style="list-style-type: none"> Service social de son établissement de santé Plateforme d'action sociale AGIRC ARRCO : 0 971 090 971 CLIC de mon secteur 	www.agirc-arrco.fr
		Caisse de retraite principale	Participation financière possible en fonction de sa caisse, de ses revenus et de son GIR (5 ou 6)	<ul style="list-style-type: none"> Service social de son établissement de santé CLIC de mon secteur 	www.carsat-pl.fr www.maineetloire.msa.fr Site internet de sa caisse
		MDA 49	PCH : prestation attribuée sans condition de ressources par le conseil départemental pour les personnes ayant une maladie chronique déjà invalidante avant leur 60 ans et en fonction de leur taux d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> Service social de son établissement de santé Ergothérapeute 	www.mda49.fr
		ANAH	Aide financière gérée par le conseil départemental attribuée pour améliorer son habitat, selon les revenus (cumulable avec la PCH)	<ul style="list-style-type: none"> ANAH Service habitat du département (02 41 18 80 79 – cellulehabitat@maine-et-loire.fr) « Mieux chez Moi » (02 41 43 00 00) pour l'agglomération d'Angers 	https://www.anah.fr/ www.alec49.fr
	FONDATION LEROY MERLIN	Possibilité d'attribuer une aide (plafond 10 000€) pour améliorer l'habitat de personnes en situation de handicap et/ou de dépendance.	<ul style="list-style-type: none"> Magasin LEROY MERLIN proche de son domicile Rapport de l'ergothérapeute 	https://www.fondationleroymerlin.fr/	

<p>AMENAGEMENT DU VEHICULE</p>	<p>MDA 49</p>	<p>PCH : prestation attribuée sans condition de ressources pour les personnes ayant une maladie chronique déjà invalidante avant leur 60 ans et en fonction de leur taux d'invalidité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ Médecin spécialiste référent ▪ Ergothérapeute 	<p>www.mda49.fr</p>
<p>CARTE MOBILITE INCLUSION – CMI</p>  <p>Priorité d'accès aux places assises dans les transports, dans les files d'attente pour la mention priorité</p> <p>Droit à des avantages fiscaux en supplément pour la mention invalidité</p> <p><i>(impôt sur le revenu, taxe d'habitation,...)</i></p> <p><i>Parking gratuit pour la mention stationnement</i></p>	<p>MDA 49</p>	<p>CMI mention priorité Attribuée pour les GIR 1 ou 2 Pour les autres GIR, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un taux d'invalidité compris entre 50 et 80% - Station debout pénible/fatigabilité <hr/> <p>CMI mention invalidité Attribuée pour les GIR 1 ou 2 Pour les autres GIR, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un taux d'invalidité > 80% - Station debout pénible/Fatigabilité <hr/> <p>CMI mention stationnement Attribuée pour les GIR 1 ou 2 Pour les autres GIR, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périmètre de marche < 200m - Marche avec aide technique - Présence d'oxygène 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ MDA 49 	<p>www.mda49.fr</p> <p>https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-09_fiches-facilealire_cmi_toutsavoir.pdf</p>

A U T R E S	Exemples	Qui peut financer ?	Quelle(s) aide(s) financière(s) possible(s) ?	Qui contacter si besoin ?	Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer
	AIDES SPECIFIQUES OU EXCEPTIONNELLES	Sécurité sociale	Possibilité d'une aide financière individuelle exceptionnelle pour faire face à des dépenses imprévues selon les conditions de revenus sur présentation d'une prescription médicale (<i>matériel médical non remboursé, soins dentaires, soins psychologiques, aide à la complémentaire santé...</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Service social de son établissement de santé Service social de la CPAM (par e-mail via votre compte AMELI ou prise de rdv avec une assistante sociale. Cf N° p.9) 	www.ameli.fr
		Caisse de retraite complémentaire	Aide financière ponctuelle pour permettre aux retraités qui cotisent à une caisse de retraite complémentaire de faire face à une difficulté financière	<ul style="list-style-type: none"> Service social de son établissement de santé, de la CPAM ou de la MSA 	Se connecter sur le site internet de sa caisse de retraite complémentaire à laquelle j'ai cotisé
		Ligue contre le cancer 49	Aide financière ponctuelle pour permettre aux malades atteints de cancer ou à leurs familles de faire face aux difficultés financières engendrées par la maladie	<ul style="list-style-type: none"> Maison de la Ligue contre cancer 20 rue Roger Amsler 49100 Angers cd49@ligue-cancer.net 02 41 88 90 21 	https://www.ligue-cancer.net/article/58107_aides-financieres

A SAVOIR

Tout patient peut appeler directement des services d'aides à domicile (*aide-ménagère, portage de repas, etc*). Il est possible de se faire accompagner dans les démarches par l'assistant(e) social(e) de son établissement de santé.



Certaines aides à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôts

Pour en savoir plus : www.impots.gouv.fr



Le paiement d'une aide à domicile indépendante peut également se faire par Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Pour en savoir plus : www.cesu.fr

COORDONNEES

Maison départementale de l'autonomie

6 rue Jean Lecuit – 49 000 Angers

✉ contact@mda.maine-et-loire.fr

☎ 02 41 81 60 77

www.mda49.fr

CPAM : 3646 ou 02 41 81 78 17

MSA : 02 41 31 75 75

Lien pour accéder au formulaire CERFA des aides de la MDA 49

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15692.do

Lien pour accéder au CLIC de mon secteur

https://www.mda.maine-et-loire.fr/no_cache/annuaire-et-guides/annuaire-des-clic/

GLOSSAIRE

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

AGIRC ARRCO : Groupement de caisses de retraite complémentaires

ANAH : Agence nationale de l'habitat

CAMIEG : Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination, dédié aux + de 60 ans

CMI : Carte Mobilité Inclusion

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

EMSP : Equipe Mobile de Soins Palliatifs

FNASS : Fonds d'Action Sanitaire et Sociale

GIR (Groupe Iso-Ressources) : Niveau de perte d'autonomie, le GIR 1 étant le niveau le plus fort et le GIR 6 le plus faible

HAD : Hôpital A Domicile

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PAP ARDH : Plan d'Action Personnalisé Aide au retour à Domicile après Hospitalisation

PAP Classique : Plan d'Action Personnalisé Classique

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

SAAD : Service d'Aide A domicile

SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile

USP : Unité de Soins Palliatifs



: Aide qui ouvre un droit à 50% de crédit d'impôts sur le reste à charge